

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Seance du vingt-cinq novembre
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.91

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOUJEMAI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :
Convention formation BAFA

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la ville,
Vu l'avis de la commission des affaires périscolaires.

Considérant que la ville souhaite poursuivre son effort de formation au BAFA,
Considérant que l'association « Ligue de l'enseignement de Seine et Marne » propose des sessions de formation qui répondent à nos attentes.

Madame le Maire explique que la formation se fait en 2 étapes.

- Formation générale du 15 au 22 février 2025, ouverte à 20 personnes maximum (12 au minimum)
- Formation approfondissement du 25 au 30 août 2025

Les stagiaires s'acquitteront auprès de la Ligue de l'enseignement de 275 € pour la formation générale et 260 € pour l'approfondissement .

La commune met à disposition les locaux et animateurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Autorise la mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 2 :

Valide la participation d'un agent communal pour encadrer le stage.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Ligue de l'enseignement.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.

Le Maire de Magny le Hongre,




Veronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.